



Déclaration de la représentation syndicale CFDT au comité technique paritaire central (CTPC) réuni le 23 septembre 2009 relative au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 9 mai 2005 relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier (CGEFi)

Les textes de 2005 répondaient en premier lieu à un objectif de fusion statutaire des quatre corps concernés, plus qu'à une véritable évolution des missions et métiers exercés par les membres du CGEFi.

Une fois la fusion réalisée sur le plan juridique par le premier chef du service du CGEFi, le nouveau et actuel chef du service du CGEFi, nommé en 2006, a informé les organisations syndicales représentatives des personnels qu'il se fixait comme objectif prioritaire de faire évoluer les formes d'intervention des agents du CGEFi en vue de privilégier davantage les opérations d'audits, de conseil, d'études, pour favoriser, comme il est mentionné dans le rapport de présentation, les enjeux actuels liés au suivi des politiques publiques.

Il lui est ainsi apparu que le schéma d'organisation mis en place en 2005 avait déjà montré ses limites et qu'il devenait indispensable de définir une nouvelle organisation stabilisée et adaptée aux évolutions recherchées. En particulier, la structuration du service en trois « pôles » rassemblant les grands types d'activité, à savoir « inspection et audit », « évaluation, études et conseil en gestion publique » et « contrôle économique et financier » devait être modifiée. Nous avons fait savoir, en son temps, au chef du service que notre organisation n'était pas opposée à une modification en ce sens.

En effet, la nouvelle organisation par grands « secteurs », regroupant les missions du service en fonction de leur domaine d'intervention pourrait rencontrer les préoccupations que la section CFDT a exprimées à de nombreuses reprises, à condition que leur fonctionnement soit profondément modifié et s'accompagne de mesures, en particulier statutaires, de nature à faciliter le caractère opérationnel de cette volonté de réforme.

Nous serons attentifs par ailleurs à ce que les nouvelles missions dites fonctionnelles ne soient pas de pures et simples reproductions des « pôles ».

L'un des obstacles majeurs au bon fonctionnement du service, issu de l'organisation en vigueur, est la balkanisation des entités opérationnelles. Déclinant la forme d'organisation par missions adoptée pour l'ancien Contrôle d'Etat, l'élargissement du périmètre du CGEFi a multiplié ces entités qui peuvent devenir quelquefois des petites baronnies que chacun de ses responsables a pour priorité de préserver au détriment d'une vision plus transverse de l'intérêt et de la qualité des travaux que les responsables ministériels peuvent attendre du service.

C'est pourquoi nous avons exprimé notre préférence pour la création de quelques grandes missions dont les secteurs auraient pu constitué la préfiguration. Il faudra veiller à ce que le mode d'organisation nouveau ne se traduise pas in fine par l'adjonction d'une strate supplémentaire.

Face à ce risque, la collégialité, que notre section ne cesse de prôner, doit donc être développée car elle constitue un facteur essentiel de la dynamisation du CGEFi.

S'agissant de la pesanteur statutaire, elle est également dénoncée depuis longtemps par les représentants CFDT du corps. Le maintien du statut d'emploi de chef de mission lié historiquement au statut et au type de fonctionnement de l'ex-Contrôle d'Etat n'a plus sa raison d'être dans le cadre du CGEFi. Il contribue à plaquer de manière contrainte une forme d'organisation et de structuration du service qui s'inscrit à l'opposé d'une organisation adaptée au développement des missions du CGEFi et aux ambitions affichées par le chef du service.

Dans les faits, on peut d'ailleurs observer que parmi les dernières nominations sur le statut d'emploi de chef *de* mission, les agents concernés n'exercent pas nécessairement des fonctions de chef *d'une* mission. Cependant cette pratique récente n'est pas non plus satisfaisante car elle n'assure pas l'égalité de traitement entre les différentes catégories de candidats au statut d'emploi.

Nous ne pouvons que rappeler ici la **priorité à accorder au remplacement de ce statut d'emploi** par son intégration dans le statut du corps des contrôleurs généraux, en veillant bien entendu à préserver les acquis des titulaires actuels du statut d'emploi. Nous tenons à votre disposition les propositions concrètes que nous avons élaborées sur cette question, propositions sur lesquelles nous nous sommes déjà exprimés publiquement (et notamment dans une lettre commune avec FO, adressée en février 2009 au secrétaire général du ministère).

Pour un meilleur fonctionnement et un meilleur management du CGEFi au service de la performance publique, il est donc indispensable de se poser à nouveau, sans frilosités et sans a priori, la question du statut d'emploi.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas donner un avis favorable au texte qui nous est soumis aujourd'hui. Toutefois, estimant que son application peut encore être corrigée par rapport à ses premières mises en œuvre et dans l'attente de décisions statutaires qui en permettraient une meilleure application, nous ne voterons pas non plus contre ce texte car les vrais blocages du fonctionnement du CGEFi ne relèvent pas de son organisation formelle.

Nous nous abstiendrons donc sur ce texte.